

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
15

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
14

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2020

L'an deux mille vingt

Le sept décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Etaients présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire

Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire
MM. Pierre **GIRARDEAU** et Bernard **HURSTEL**, Adjointes au Maire

Mme Carole **BOIZET**, Adélaïde **KIENTZI**, Caroline **MUTSCHLER**
et Bernadette **SEURET**

MM. Jérémy **DIEBOLT**, Mathieu **FOESSEL**, Hervé **HEITZ**, Philippe **SCHAAL** et Arnaud **WACHENHEIM**

Absents excusés :

MM Quentin **FENDER** et Guillaume **LUTZ**

Absents non excusés : *Néant*

Procurations :

M. Quentin **FENDER** pour le compte de Mme Bernadette **SEURET**

N°01/09/2020 **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 2 novembre 2020.

**N° 02/09/2020 DETERMINATION DU COÛT HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2020**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même,

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale,

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fonds de compensation pour la TVA,

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique,

VU la note de calcul établie jointe à la présente délibération, fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 21,89 euros,

ET APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE

Du coût horaire du personnel technique de notre collectivité pour l'année 2020 à savoir 21,89 euros.

**N° 03/09/2020 APPROBATION DES TRAVAUX EN REGIE
ANNEE 2020**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les dépenses d'acquisition de matériels et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même,

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale,

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fond de compensation pour la TVA,

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique,

VU la délibération N° 02/09/2020 de ce jour fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 21,89 euros ;

VU les états des travaux en régie ci annexés suivants établis au titre de l'année 2020 pour un montant de **24 109,22 euros**, à savoir :

- Travaux dans la Mairie
Montant des travaux : 953,48 euros
Imputation budgétaire : Article 21311
- Travaux à l'école élémentaire
Montant des travaux : 1 960,53 euros
Imputation budgétaire : Article 21312
- Travaux dans l'église
Montant des travaux : 415,00 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux dans le bâtiment sise 6, rue du Vin
Montant des travaux : 509,88 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux dans le bâtiment sise 4 place de l'Église
Montant des travaux : 129,27 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux dans le dépôt de pain
Montant des travaux : 512,21 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux de voirie
Montant des travaux : 2 021,15 euros
Imputation budgétaire : Article 2152
- Travaux d'Éclairage Public
Montant des travaux : 17 220,99 euros
Imputation budgétaire : Article 21538
- Travaux de mobilier urbain
Montant des travaux : 386,71 euros
Imputation budgétaire : Article 2184

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Les états de travaux en régie pour l'année budgétaire 2020 pour un montant de **24 109,22 euros** selon le détail ci-dessous désigné :

- Travaux dans la Mairie
Montant des travaux : 953,48 euros
Imputation budgétaire : Article 21311
- Travaux à l'école élémentaire
Montant des travaux : 1 960,53 euros
Imputation budgétaire : Article 21312

- Travaux dans l'église
Montant des travaux : 415,00 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux dans le bâtiment sise 6, rue du Vin
Montant des travaux : 509,88 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux dans le bâtiment sise 4 place de l'Église
Montant des travaux : 129,27 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux dans le dépôt de pain
Montant des travaux : 512,21 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux de voirie
Montant des travaux : 2 021,15 euros
Imputation budgétaire : Article 2152
- Travaux d'Éclairage Public
Montant des travaux : 17 220,99 euros
Imputation budgétaire : Article 21538
- Travaux de mobilier urbain
Montant des travaux : 386,71 euros
Imputation budgétaire : Article 2184

RAPPELLE

La liste de ces dépenses d'acquisition de matériel et de matériaux en mentionnant leur fournisseur ainsi que le programme et article de leur imputation en section d'investissement.

N°04/09/2020 MODIFICATION BUDGETAIRE N°1/2020 TRAVAUX EN REGIE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2020 approuvé par délibération n° 07/05/2020 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal par délibération N° 03/09/2020 de ce jour a approuvé les travaux en régie pour l'exercice budgétaire 2020,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les crédits nécessaires par virement à la section investissement,

SUR proposition de M. le Trésorier d'ERSTEIN

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°1 du budget de l'exercice 2020 dans les conditions suivantes :

Réalisation des Travaux en régie 2020

❖ Dépenses d'investissement :

Article 21311 – 040	Hôtel de ville	+	953,48 euros
Article 21312 – 040	Bâtiments scolaires	+	1 960,53 euros
Article 21318 – 040	Autres Bâtiments	+	1 566,36 euros
Article 2152 – 040	Terrains nus	+	2 021,15 euros
Article 21538 – 040	Réseau divers – autres réseaux	+	17 220,99 euros
Article 2184 – 040	Mobilier	+	386,71 euros
	TOTAL	+	24 109,22 euros

❖ Recettes de fonctionnement :

Article 722 – 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+	24 109,22 euros
-------------------	--	---	-----------------

❖ Virements :

chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+	24 109,22 euros
chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	+	24 109,22 euros

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2020.

N°05/09/2020 **MODIFICATION BUDGETAIRE N°2/2020**
OPERATIONS DE FIN D'ANNEE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2020 approuvé par délibération n° 07/05/2020 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020,

VU la Décision Modificative N°1/2019 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire de ce jour,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des transferts de crédit d'article à article afin de répondre aux engagements budgétaires 2020,

SUR proposition de M. le Trésorier d'ERSTEIN,

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°2 du budget de l'exercice 2020 dans les conditions suivantes :

- Virements :

Chapitre 020 – Article 020	Dépenses imprévues	-	1 190,00 euros
Chapitre 16 – Article 165	Dépôts et cautionnement	+	1 190,00 euros
Chapitre 020 – Article 020	Dépenses imprévues	-	221,45 euros
Chapitre 21 – Article 2183	Matériel de bureau et informatique	+	221,45 euros
Chapitre 020 – Article 020	Dépenses imprévues	-	58,80 euros
Chapitre 21 – Article 2188	Autres immobilisations	+	58,80 euros
Chapitre 011 – Article 60633	Fournitures de voirie	-	2 357,78 euros
Chapitre 011 – Article 6068	Autres matières et fournitures	+	2 357,78 euros
Chapitre 022 – Article 022	Dépenses imprévues	-	297,00 euros
Chapitre 011 – Article 6135	Locations mobilières	+	297,00 euros
Chapitre 022 – Article 022	Dépenses imprévues	-	3 276,53 euros
Chapitre 065 – Article 6531	Indemnités	+	3 276,53 euros
Chapitre 022 – Article 022	Dépenses imprévues	-	898,80 euros
Chapitre 065 – Article 65548	Autres contributions	+	898,80 euros

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2020.

N°06/09/2020 FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2020 approuvé par délibération n°07/05/2020 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020,

VU les Décisions Modificatives N°1/2020 et 2/2020 arrêtées ce jour par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire,

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2020 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2021,

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Stéphane SCHAAL, Maire,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020 du Budget Principal, tels que présentés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédit 2020	Autorisation 2021
21	Immobilisation corporelle	365 749,81 €	91 437,45 €

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu en février 2021, si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 30 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX